

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

Arrêté n°55/26

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de SERVON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire et des adjoints au Maire,

Vu le tableau du conseil municipal,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Gamal LADJICI, conseiller municipal,

ARRETE :

Article 1^{er} : En application de l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Gamal LADJICI, conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans le domaine suivant : **Entretien et amélioration du complexe de la ferme de l'Orme (locaux Mairie et bâtiments annexes).**

Il est donné délégation à Monsieur Gamal LADJICI, conseiller municipal, pour :

- Coordonner toutes actions municipales nécessaires pour assurer l'entretien de tous les locaux situés sur le site de la Mairie,
- Être force de proposition pour l'amélioration de ces locaux
- Être l'élu référent pour les questions de maintenance et d'amélioration de ces locaux.
- Être l'interlocuteur des habitants sur tout sujet ou question en lien avec chaque domaine délégué

Article 2 : Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature.

Article 3 : Cette délégation est donnée par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité. Elle est valable jusqu'à la fin du mandat mais peut être rapportée à tout moment.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur Gamal LADJICI

Fait à SERVON, le 27 mars 2026

Le Maire

Christophe COULOUMY

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif

Dans le délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié à l'intéressée

Signature de l'intéressé



REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DA-077-217704501-20260327-AM55_26-AR